

Département de la Moselle

REMELING

CARTE COMMUNALE



Document annexé à la DCM du *17 juin 2011*
Le Maire




1

Rapport de présentation

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC

1. DONNEES DE BASE	7
1.1. DONNEES GENERALES	7
1.1.1. Situation administrative	7
1.1.2. Situation géographique.....	7
1.1.3. Voies de communication	7
1.2. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES.....	8
1.2.1. Historique	8
1.2.2. Population	8
Population totale	8
Evolution générale de la population.....	8
Structure des ménages.....	9
Evolution de la population par tranche d'âge	10
1.2.3. Activités	12
Taux d'activité	12
Caractéristique de la population active	12
Population ayant un emploi et lieu de travail	13
Activités de la commune	13
1.2.4. Village et habitat.....	15
Logements	15
Age des logements	15
Confort des résidences principales.....	16
Types de logements (résidences principales).....	16
Nombre de pièces (résidences principales)	16
Statut d'occupation (résidences principales).....	17
Bâti et urbanisme	17
1.2.5. Equipements	23
Equipements publics et services.....	23
Equipements scolaires.....	23
Equipements sportifs et culturels	23
Transport en commun.....	23
Assainissement.....	23
Alimentation en eau potable	23
Protection incendie	23
Traitement des déchets	24
1.2.6. Actions en intercommunalité	24
1.2.7. Patrimoine communal.....	24

1.3. DONNEES ENVIRONNEMENTALES	26
1.3.1. Relief	26
1.3.2. Géologie	26
Richesses naturelles.....	29
Aléas retrait gonflement des argiles.....	29
1.3.3. Eaux	31
Hydrologie : les eaux superficielles.....	31
Hydrogéologie : les eaux souterraines.....	31
1.3.4. Milieux naturels.....	33
Flore.....	33
Faune.....	33
1.3.5. Sites d'intérêt écologique	35
1.3.6. Sylviculture	35
1.3.7. Paysage	35
2. CONCLUSION	39

DEUXIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE

1.	CONTRAINTES REGLEMENTAIRES	40
1.1	CONTRAINTES AGRICOLES	40
1.2	CONTRAINTES LIES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	41
1.3	CONTRAINTES LIEES AU COURS D'EAU	42
2.	CONTRAINTES LIEES A LA ZONE BATIE.....	42
3.	ENJEUX COMMUNAUX ET IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT	43
3.1	HABITAT	43
3.2	EQUIPEMENTS	44
3.3	MILIEUX NATURELS, PAYSAGES.....	45
3.4	NUISANCES LIEES AU TRAFIC.....	45
4.	DEVELOPPEMENT COMMUNAL.....	45

INTRODUCTION

Article R 124-2 (décret 2001-260 du 27 mars 2001). Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Article L.121.1 (loi 2008-776 du 04 août 2008). Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

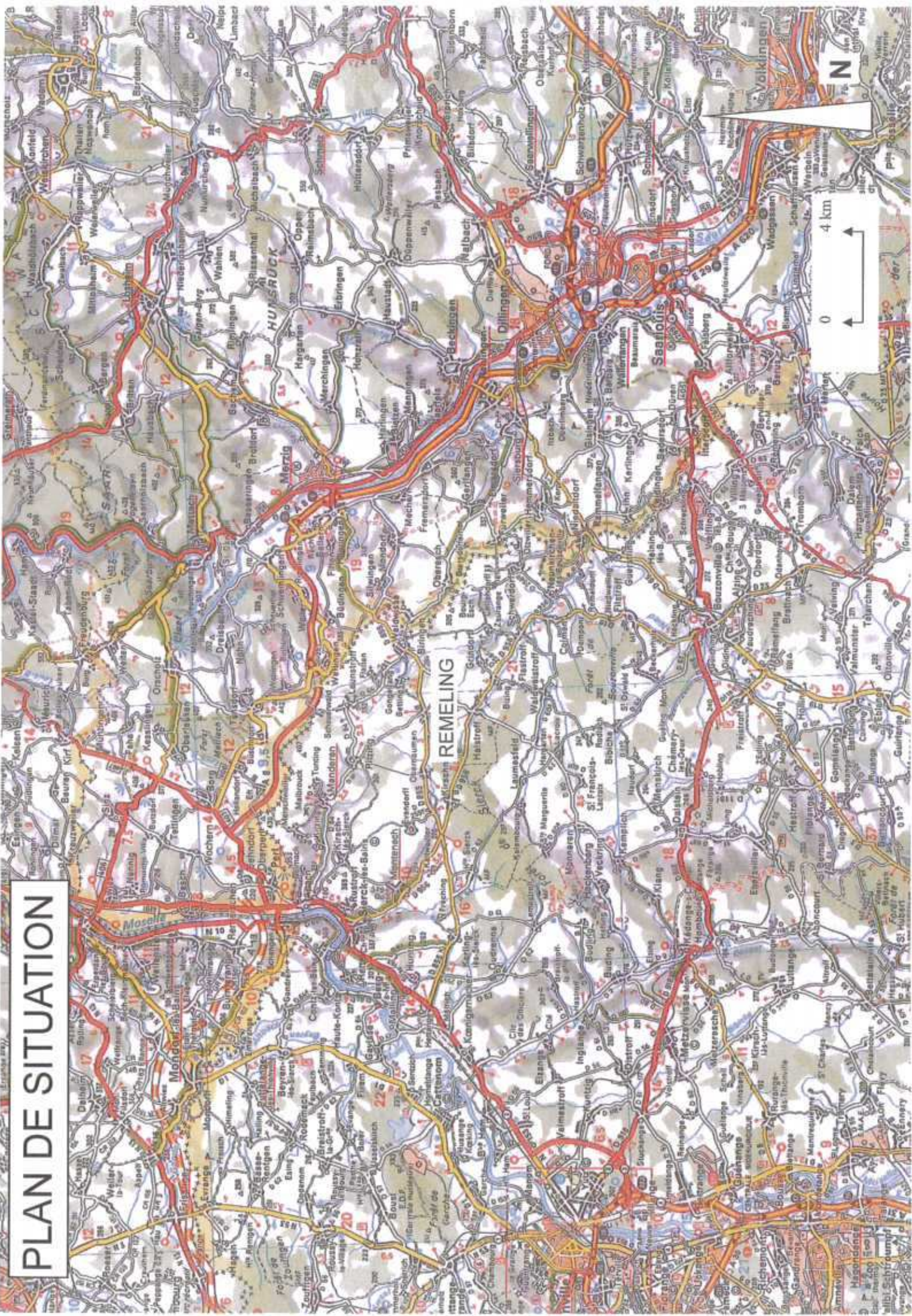
2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à [l'article L. 111-1-1](#).

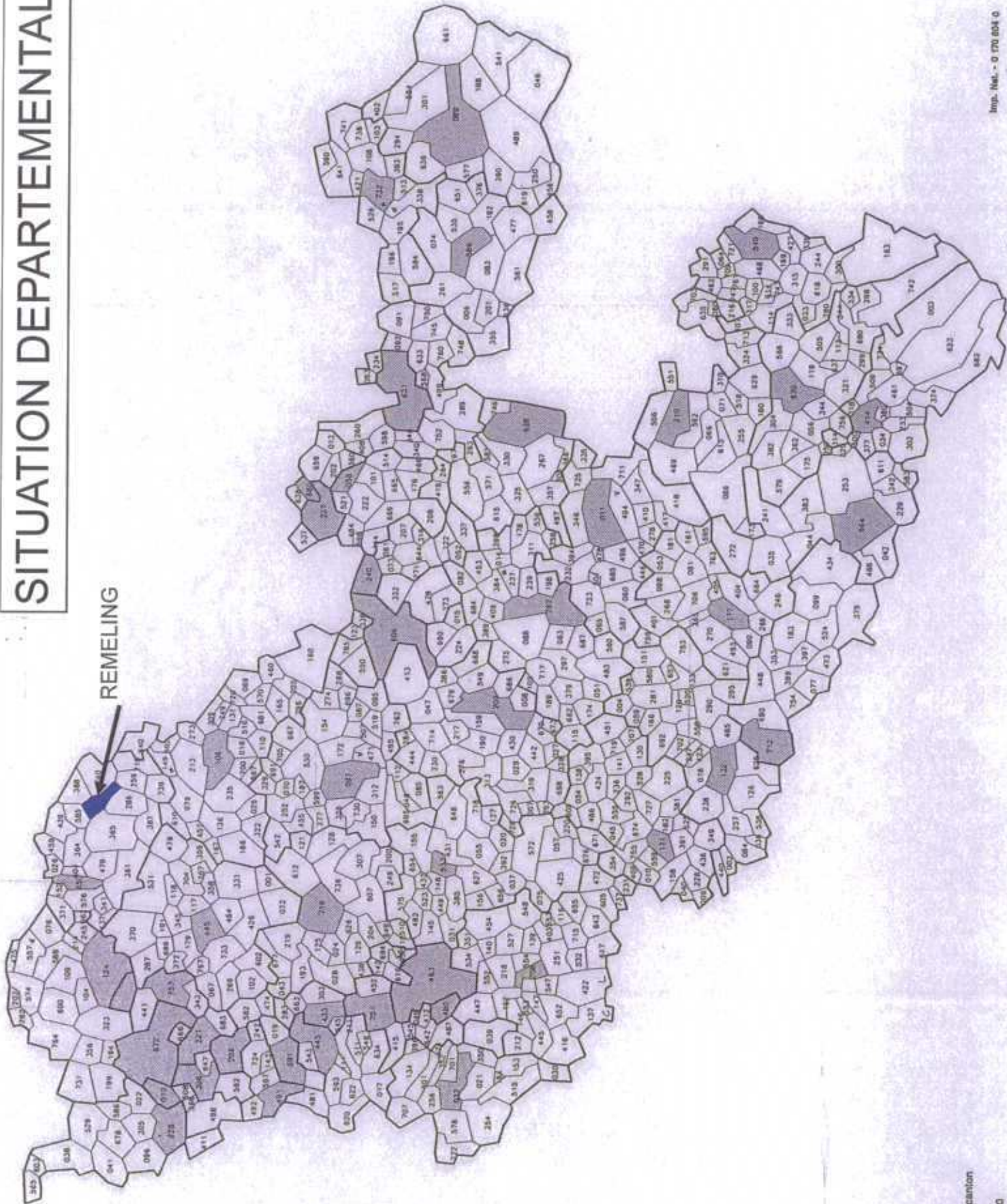
PREMIERE PARTIE DIAGNOSTIC

PLAN DE SITUATION



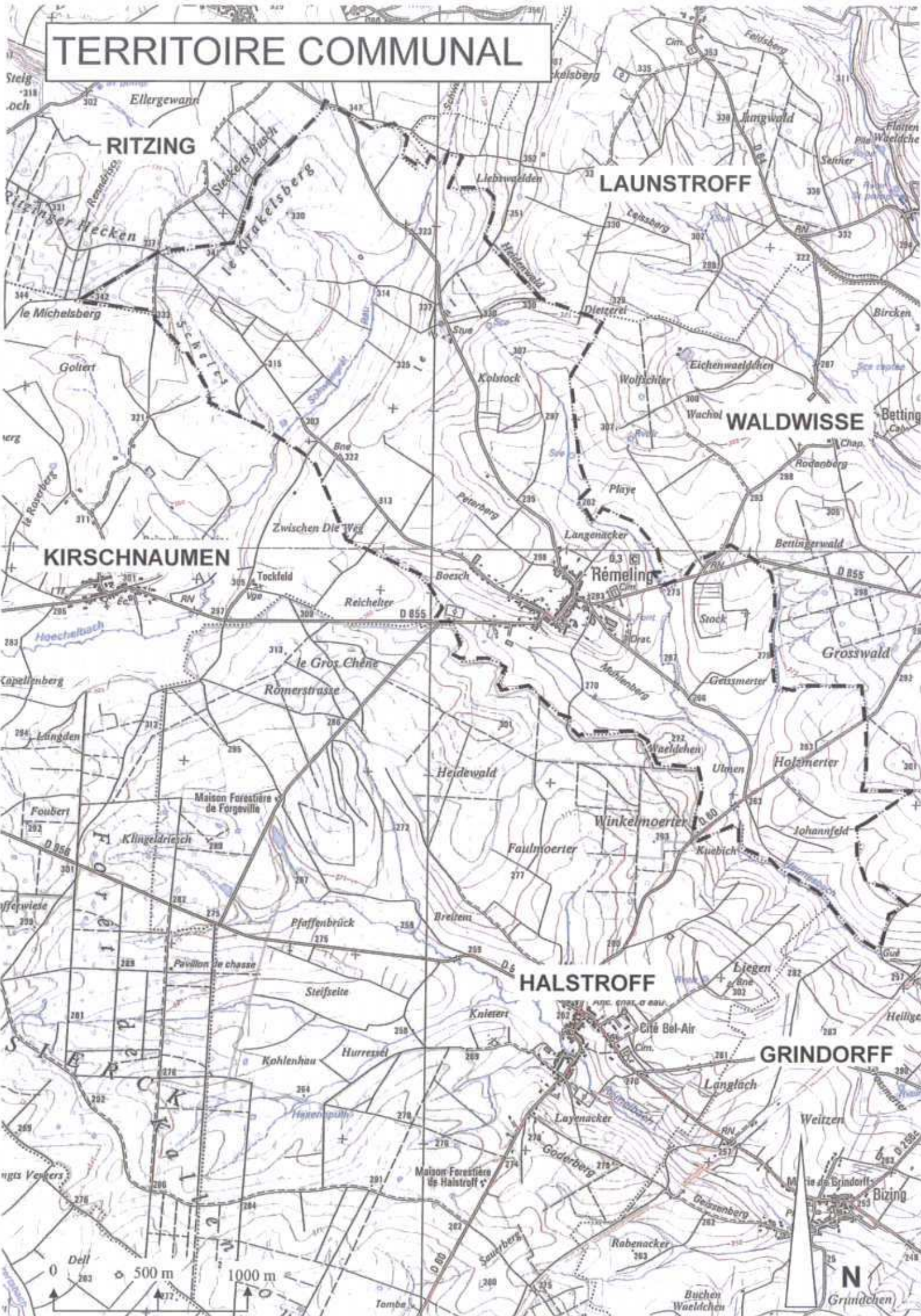
SITUATION DEPARTEMENTALE

REMELING



Chelms de canton
IGN Paris 1990
INGEE Paris 1990

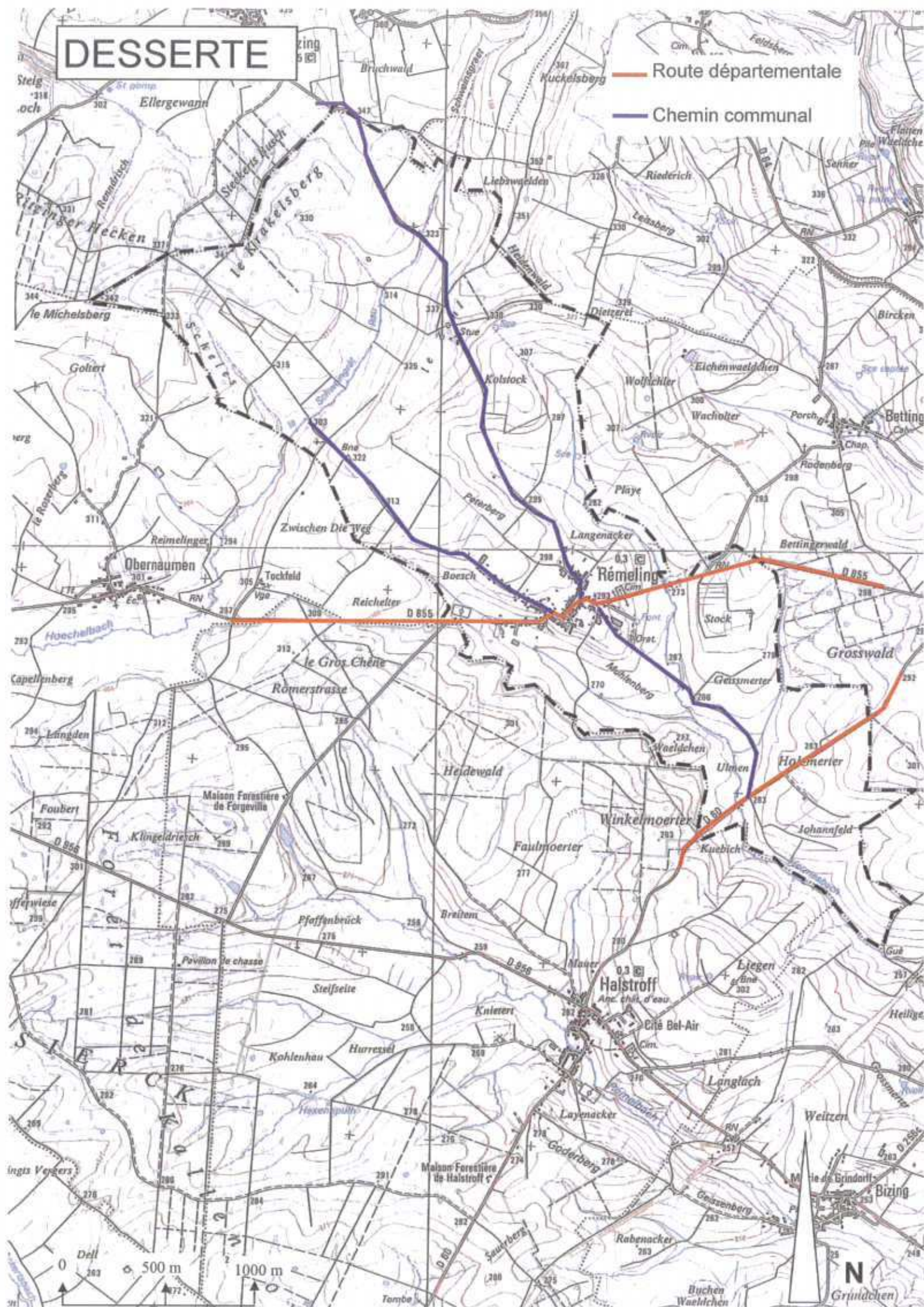
TERRITOIRE COMMUNAL



DESSERTTE

— Route départementale

— Chemin communal



1. DONNEES DE BASE

1.1. DONNEES GENERALES

1.1.1. Situation administrative

La commune de REMELING appartient au canton de SIERCK-LES-BAINS et à l'arrondissement de THIONVILLE EST.

Le territoire communal est limitrophe des communes suivantes :

- RITZING au nord,
- LAUNSTROFF et WALDWISSE à l'est,
- GRINDORFF au sud,
- HALSTROFF au sud-ouest
- KIRSCHNAUMEN au nord-ouest.

1.1.2. Situation géographique

La commune est située à environ 12 km au sud est de SIERCK-LES-BAINS (chef lieu de canton), 31 km de THIONVILLE (chef lieu d'arrondissement) et à 56 km au nord de METZ (préfecture).

Le territoire communal a une superficie de 647 ha pour une population de 307 habitants en 2006. La densité est de 47 habitants/km².

Le territoire communal est principalement occupé par des surfaces agricoles (420 ha soit 65% du territoire) et la forêt (120 ha soit 18%).

1.1.3. Voies de communication

La commune de REMELING est desservie par :

- la RD60 qui relie WALDWISSE à GUENANGE,
- la RD855, axe PETITE HETTANGE – WALDWISSE.

Aucun chemin pédestre et équestre inscrit au plan départemental n'est recensé.

Les chemins communaux desservent le village de REMELING et permettent de rejoindre RITZING et la RD60.

1.2. DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

1.2.1. Historique

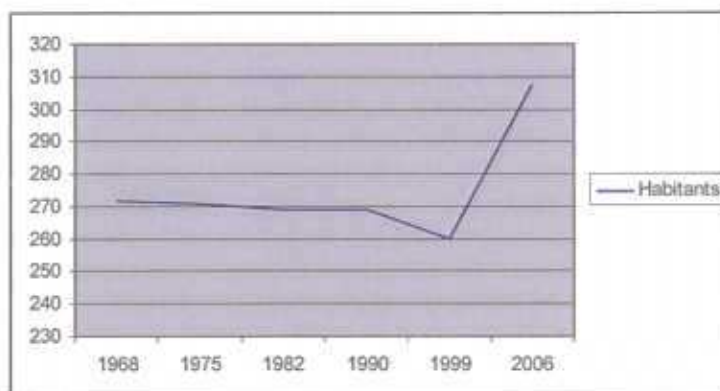
REMELING a été cité pour la première fois en 1084 sous le nom REIMELINGA, puis RUMELINGEN et REIMLIN. C'était une possession de l'abbaye de Saint Sixte de RETTEL, des seigneurs de SIERCK puis des seigneurs du Luxembourg jusqu'à la révolution. Jusqu'en 1804, REMELING dépend de l'évêché de TREVES puis de celui de METZ jusqu'à aujourd'hui.

Lors de la seconde guerre mondiale, les habitants ont été évacués à USSEAU (Vienne). L'auberge des 4 seigneurs était alors utilisée comme hôpital.

1.2.2. Population

Population totale

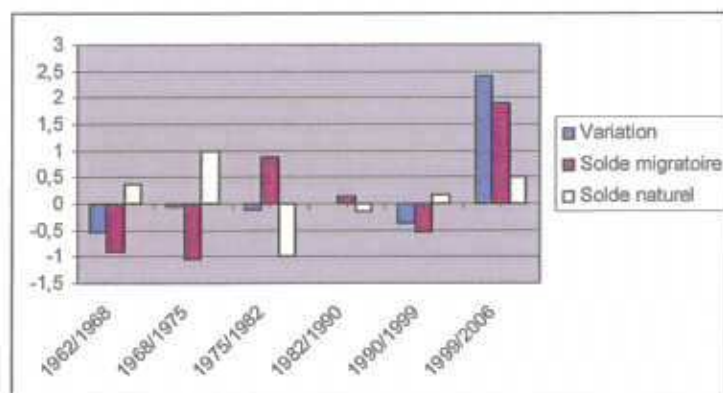
	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Nombre d'habitants	272	271	269	269	260	307



Après une chute constante de 1968 à 1999, REMELING voit le nombre de ses habitants progressé rapidement.

Evolution générale de la population

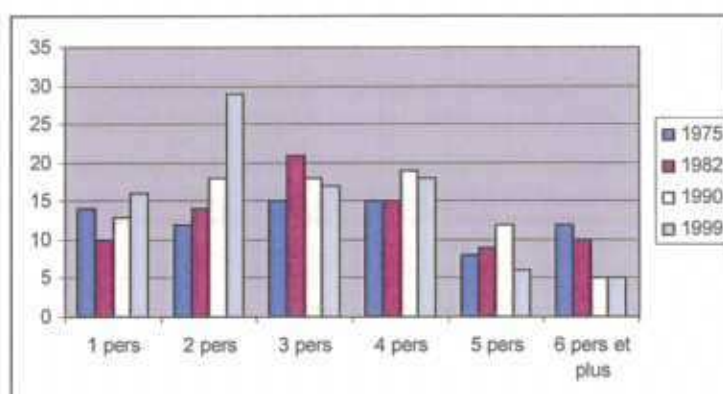
	1962 1968	1968 1975	1975 1982	1982 1990	1990 1999	1990 2006
Variation annuelle ‰	-0,54	-0,05	-0,11	0	-0,38	2,4
Solde migratoire annuel ‰	-0,90	-1,06	0,89	0,14	-0,54	1,9
Solde naturel annuel ‰	0,36	1	-1	-0,14	0,17	0,5
Naissance ‰	15,1	17,9	10	10,2	10,1	14,3
Décès ‰	11,5	7,9	20	11,6	8,4	9,7



La variation de population est liée au solde migratoire pour les périodes intercensitaires 62/68, 68/75 et 90/99. Lorsqu'il est négatif REMELING perd des habitants. Pour la période 75/82, c'est le solde naturel fortement négatif qui a contribué à faire chuter le nombre d'habitants. De 1982 à 1990, il y a un équilibre, le nombre d'habitants ne varie pas. La forte croissance démographique depuis 1990 est la conséquence d'un apport massif d'habitants conjugué à un solde naturel positif.

Structure des ménages

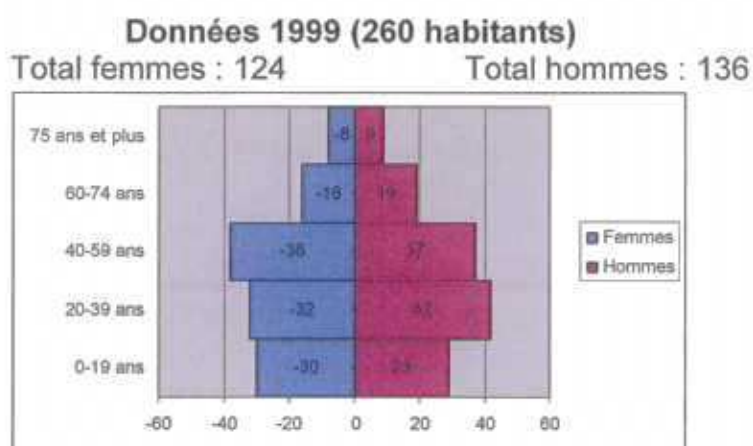
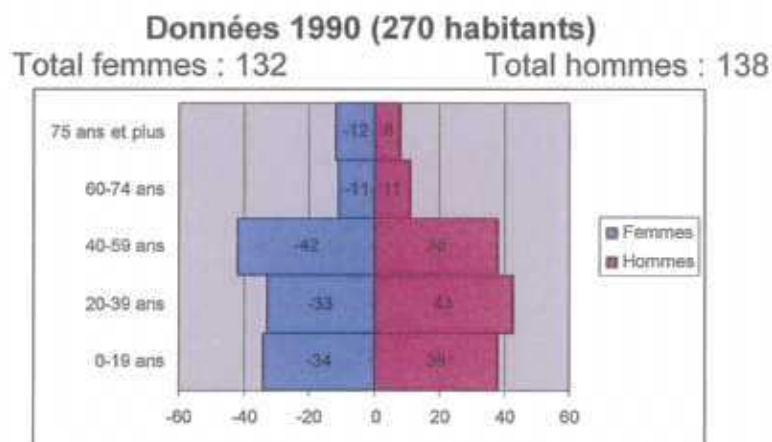
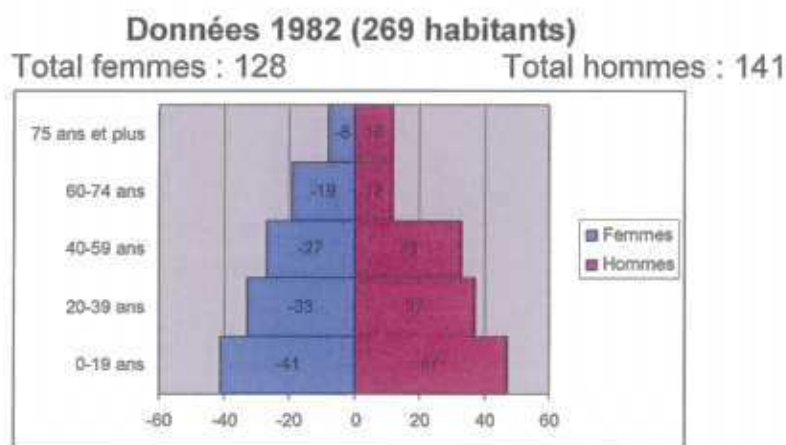
	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et plus	Nombre de pers/ménage	TOTAL
1975	14	12	15	12	8	12	3,57	76
(%)	18,5	16	20	20	9,5	16		100
1982	10	14	21	15	9	10	3,41	79
(%)	12,5	18	26,5	19	11,5	12,5		100
1990	13	18	18	19	12	5	3,16	85
(%)	15	21	21	22	14	7		100
1999	16	29	17	18	6	5	2,86	91
(%)	17,5	32	18,5	20	6,5	5,5		
Moselle 1999	25,6%	30,7%	18,7%	15,7%	6,5%	2,8%	2,57	100%



Ce sont les ménages de 6 personnes et plus qui sont de moins en moins représentés au profit des ménages de 1, 2 ou 4 personnes. Les ménages de 3 et 5 personnes ont une variation identique mais différé dans le temps. Les ménages de 5 personnes ont continué à progresser jusqu'en 1990 alors que ceux de 3 personnes sont déjà en déclin depuis 1982.

Le nombre de personne par ménage diminue, cette évolution est liée à un taux de natalité plus faible et à la décohabitation des familles.

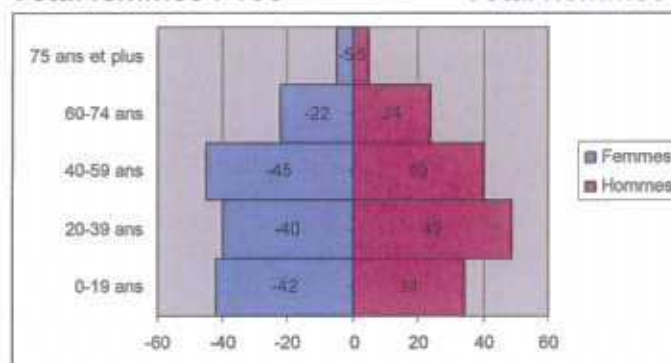
Evolution de la population par tranche d'âge



Données 2006 (307 habitants)

Total femmes : 155

Total hommes : 152



Indice de jeunesse : $I = (0-19 \text{ ans}) / (60 \text{ ans et plus})$

en 1982 : $I = 88/51 = 1,73$

en 1990 : $I = 72/42 = 1,71$

en 1999 : $I = 59/52 = 1,13$

en 2006 : $I = 76/56 = 1,36$

Les pyramides sont équilibrées en 1982. Elles se déséquilibrent dès 1990 : les tranches d'âge 0-19 ans et 20-39 ans sont insuffisamment représentées au profit de la tranche d'âge 40-59 ans.

L'apport de population en 1999 et 2006 permet de rééquilibrer doucement la pyramide des âges sans toutefois retrouver le niveau de 1982. Les tranches d'âge 0-19 ans et 20-39 ans restent encore insuffisamment représentées excepté la tranche 20-39 ans chez les hommes.

L'indice de jeunesse diminue de 1982 à 1999 : la population vieillit. Il augmente ensuite, la population a tendance à rajeunir grâce à l'apport de nouveaux habitants.

1.2.3. Activités

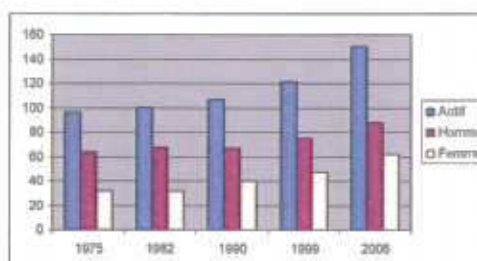
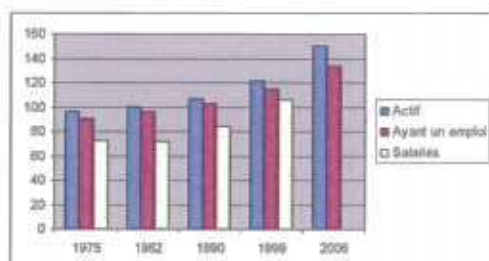
Taux d'activité

		1975	1982	1990	1999	2006
REMELING	Population (+ de 15 ans)	210	203	219	218	245
	Population active	96	100	107	122	150
	Taux d'activité %	45,7	49,3	48,8	55,9	61,2
Région	Taux d'activité %			51,5		

Le taux d'activité a augmenté de 1975 à 1982. Après une légère chute en 1990, il est à nouveau à la hausse. Il est lié à la très forte représentativité des 40-59 ans.

Caractéristique de la population active

		Hommes	Femmes	Total
Population active	1975	64	32	96
	1982	68	32	100
	1990	67	40	107
	1999	75	47	122
	2006	88	62	150
Actifs ayant un emploi	1975	60	31	91
	1982	66	30	96
	1990	66	37	103
	1999	72	43	115
	2006	80	54	134
Dont salariés	1975	51	22	73
	1982	51	21	72
	1990	51	33	84
	1999	65	41	106
Chômeurs	1975	4	1	5 (5,2%)
	1982	2	2	4 (4%)
	1990	1	3	4 (3,7%)
	1999	3	4	7 (5,7%)
	2006	8	8	16 (10,6%)



La population active, les actifs ayant un emploi ont une évolution croissante constante. Les salariés ont la même évolution sauf de 1975 à 1982 où une faible diminution est enregistrée.

Cette évolution croissante est surtout la conséquence de l'arrivée de la population féminine sur le marché du travail : de 1975 à 2006, la population féminine a doublé alors que la population masculine a évolué plus doucement.

Les chômeurs ont une évolution négative de 1975 à 1990 : leur nombre diminue. Depuis 1990, la population de chômeurs a augmenté fortement (+ 286%).

Population ayant un emploi et lieu de travail

	1975	1982	1990	1999
Population active ayant un emploi	91	96	103	115
Travaillant dans la commune	33 (36%)	32 (33%)	45 (43%)	23 (20%)
Travaillant dans le département excepté la commune	31	39	26	92
Travaillant hors du département	27	25	32	

La population active travaillant sur le ban communal a fortement diminué depuis 1975. La population travaillant hors du département est de plus en plus nombreuse et se déplace vers le Luxembourg et l'Allemagne.

Activités de la commune

Les activités font partie du secteur :

- primaire : 2 agriculteurs RSD dont 1 double actif,
- secondaire : 1 électricien, 1 fabricant de porte (40 à 50 employés), 1 vendeur d'aliment pour animaux (40 à 50 employés), 1 vendeur réparateur de machine agricole (4 employés),
- tertiaire : 1 café restaurant.

2 boulangers, 1 boucher, 4 surgelés sont itinérants. Les commerces et les services sont à SIERCK-LES-BAINS, BOUZONVILLE et THIONVILLE (grande distribution, spécialiste). Les commerces de proximité sont en Allemagne.

Exploitations agricoles

	1979	1988	2000
Exploitation totale	23	12	5
Exploitation professionnelle	7	6	c
SAU ¹ des exploitations (ha)	373	346	240
STH ² (ha)	240	227	120
Bovins (têtes)	334	391	250
Volailles (têtes)	310	145	c
Ovins (têtes)	66	55	c
Porcins (têtes)	205	195	95

c : confidentiel

Le nombre total d'exploitation diminue à peine de 1979 à 2000. En 2010, il y a 2 exploitations (2 individuels).

Toutes les exploitations sont orientées vers la polyculture et l'élevage.

L'espace agricole est voué à la culture : les agriculteurs produisent des céréales.

L'élevage est orienté vers les bovins en 2010.

Il y a eu un aménagement foncier en 1989.

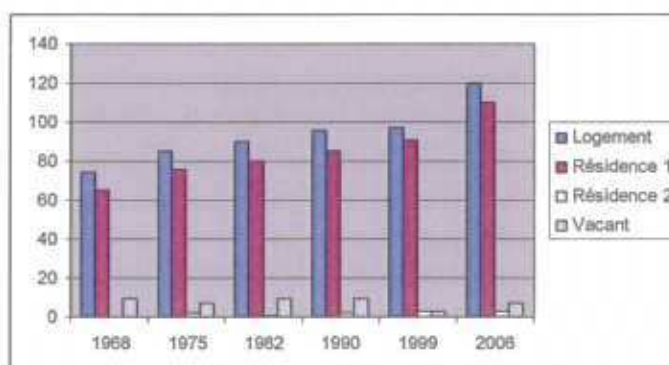
¹ SAU : surface agricole utile

² STH : surface toujours en herbe

1.2.4. Village et habitat

Logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Nombre d'habitants	272	271	269	269	260	307
Nombre de logements	74	85	90	96	97	120
Résidences principales	65	76	80	85	91	110
Résidences secondaires	0	2	1	2	3	3
Logements vacants	9	7	9	9	3	7



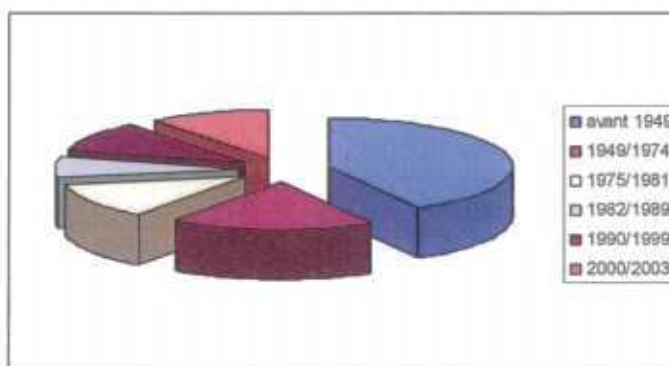
Le nombre de logements tend à augmenter. Ce sont les résidences principales qui assurent cette variation.

Les résidences secondaires restent marginales.

Les logements vacants sont toujours bien représentés sauf en 1999. Ils assurent en partie le renouvellement de la population.

Age des logements

	Avant 1949	1949 1974	1975 1981	1982 1989	1990 1999	2000 2003	TOTAL
1990	53	18	14	11			96
1999	47	18	13	8	11		97
2006	46	20	13	8	11	12	110
Moselle 1999 (%)	30	39,9	11,5	9,9	8,7		100



Les constructions sont majoritairement anciennes (constructions avant 1949) et 28% du parc immobilier a moins de 25 ans.

Il y a eu de 1 à 2 permis de construire par an sur 25 ans (de 1975 à 2000). Depuis 2000, il y a eu permis pour constructions neuves et réhabilitation. Un lotissement de 50 lots est en cours de construction.

Confort des résidences principales

	1990	1999	2006	Moselle 1999
Résidences principales	85	91	110	
Chauffage central	52 (61%)	55 (60%)	67 (61%)	76,4%
WC intérieur	77 (90%)	89 (98%)		97,6%
Baignoire ou douche	79 (93%)	90 (99%)	103 (93%)	98,3%

Ce sont le chauffage central et la baignoire ou douche qui ont le plus fortement progressé entre 1990 et 1999, même si la représentativité reste moindre par rapport à celle du département.

La baignoire ou douche est l'élément de confort prioritaire devant le WC intérieur.

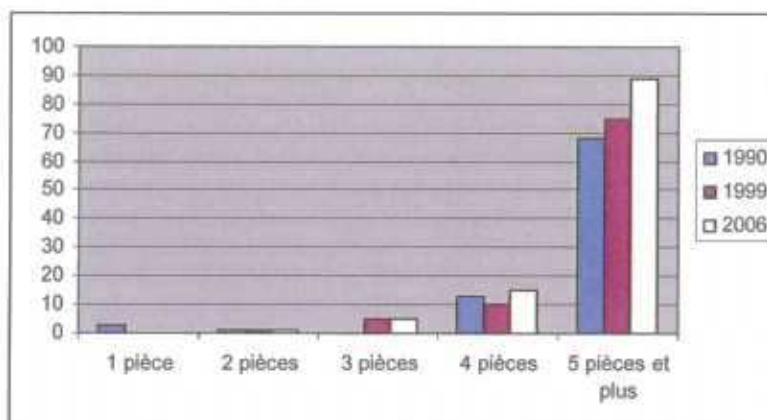
Types de logements (résidences principales)

	Maison individuelle	Logement dans un immeuble collectif	Autres	TOTAL
1990	79	3	3	85
1999	90	0	1	91
Moselle 1999	55,2%	42%	2,8%	100

REMELING est un village classique disposant avant tout de maisons individuelles. Les logements dans un immeuble collectif ont disparu en 1999 mais sont réapparus grâce à la rénovation de constructions dont le presbytère : aujourd'hui ce sont 2 fois 3 appartements dans un immeuble collectif qui sont disponibles à REMELING.

Nombre de pièces (résidences principales)

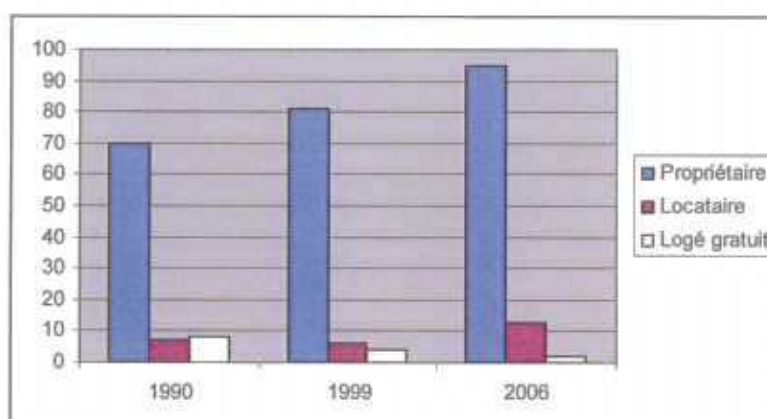
	REMELING			Moselle
	1990	1999	2006	1999
1 pièce	3 (3,5%)	0	0	3,6%
2 pièces	1(1,2%)	1 (1%)	1 (1%)	7,7%
3 pièces	0	5 (5,5%)	5 (4,5%)	17,9%
4 pièces	13 (15,3%)	10 (11%)	15(13,5%)	25,5%
5 pièces ou plus	68 (80%)	75 (82,5%)	89 (81%)	45,2%



Les résidences principales ne disposent plus de 1 pièce depuis 1999. L'évolution tend à faire augmenter les 5 pièces au détriment des 1, 2 ou 3 pièces.

Statut d'occupation (résidences principales)

	REMELING			Moselle
	1990	1999	2006	1999
Propriétaire	70 (82%)	81 (89%)	95 (86%)	51,2%
Locataire ou sous-locataire	7 (8%)	6 (6,5%)	13 (12%)	34,8%
Logé gratuitement	8 (10%)	4 (4,5%)	2 (2%)	6,4%



La majeure partie de la population est propriétaire de son logement. Elle est en proportion beaucoup plus importante qu'en Moselle : ce phénomène est général en milieu rural.

Les locataires ont tendance à augmenter en nombre.

Les logés gratuitement sont en voie d'extinction.

Bâti et urbanisme

Le village se développe à partir d'une unité de base qui est la maison à trois travées du type "logement étable grange".

Les caractéristiques de cette maison sont les suivantes :

- la travée de trois à quatre mètres de large correspond à la portée moyenne d'une poutre en bois. Elle définit ainsi la trame constructive,
- les murs de refend, perpendiculaires à la rue, ne s'élèvent en général qu'au dessus du logis et de l'étable,
- les murs pignons soutiennent la charpente. Ils sont souvent aveugles,
- la toiture à deux pans se développe en pente douce,
- la grande profondeur des bâtiments est une constante de l'architecture lorraine traditionnelle,
- les murs sont en pierre calcaire, facile à tailler et protégés d'un enduit à la chaux,
- la couverture est en tuiles rouges,
- les encadrements de portes, fenêtres et oculus sont en pierre de taille,
- l'usoir : espace intermédiaire entre la voirie circulée et le bâti est une constante fondamentale du village lorrain.

La configuration traditionnelle, village rue, est bien marquée à REMELING.

Dans le village rue, les constructions jouxtent des bâtiments agricoles et des vergers. Des toits de tuiles, le plus souvent à faible pente, encadrent l'ensemble indissociable de la rue et des usoirs, souvent encombrés de réserves de bois et de matériels divers. Le village rue a un plan étiré où se sont greffées des rues perpendiculaires au tracé plus court. Dans la rue principale, les équipements sont présents (mairie école, église, cimetière).

Le Luxembourg influence l'architecture. Elle se traduit par des variantes :

- corps de bâtiments plus massifs qui tenteraient de s'isoler de l'ensemble du bâti,
- dissociation entre le corps de ferme et habitation. D'une part par des chaînes appareillées, voire même une discontinuité de la toiture,
- apparition de l'ardoise en couverture, qui se traduit par une pente plus forte,
- apparaissent également des pans coupés et le percement des pignons.

A partir de 1900, l'exode rural ajouté à la baisse de la natalité entraîne un ralentissement considérable du rythme de la construction. Seules des modifications ou des extensions du bâti existant sont réalisées. Cela se traduit par un contraste marqué entre l'avant et l'arrière des bâtiments. La rue principale est une illustration : en effet, on y perçoit à la fois un linéaire de façade régulier et continu et un arrière de maisons très encombré et désordonné.

Dans les vingt dernières années, par contre, la situation du cadre de vie a subi une évolution importante déterminée par les changements du mode de vie :

- avènement de la famille restreinte,
- accroissement du niveau de confort,
- séparation entre le lieu de travail et le lieu d'habitat,
- modernisation et mécanisation des exploitations agricoles.

Tous ces changements forment un ensemble de facteurs qui modifie l'image du village. La construction en pavillonnaire se développe en marge du village.

De grands bâtiments répondant à toutes les normes de fonctionnement d'une exploitation moderne, remplacent à l'extérieur du village, les corps de fermes vétustes et étriqués à l'intérieur du tissu construit.

D'anciennes maisons d'habitation, encore occupées par des personnes âgées ou totalement inoccupées ne sont plus du tout entretenues.

L'usoir, soumis aux réglementations d'hygiène, a beaucoup perdu de son importance, il sert le plus souvent de place de stationnement pour les véhicules particuliers, il est dans certains cas, clôturé et privatisé.

L'époque récente exprime 2 phénomènes antagonistes : d'une part la diminution constante de la population agricole et, d'autre part, l'installation progressive de nouveaux ruraux. 2 sortes d'actions en dérivent sur le cadre bâti :

- la réhabilitation de l'habitat existant (selon les dispositions immobilières et les aléas de la vente),
- l'implantation sporadique de nouvelles constructions (typologie du modèle individuel) en raison d'une saturation de l'existant.

Les besoins nouveaux en matière d'habitat ont fini par déborder l'assiette traditionnelle du village. Avec le développement forcené de la maison individuelle, conjugué au nouveau besoin de vivre à la campagne, le patrimoine immobilier a trouvé un nouvel élan. Il s'est traduit d'une part, selon une reprise fonctionnelle de l'habitat existant et, d'autre part, avec l'adjonction sporadique de modèle d'habitations isolées.

Les habitations les plus récentes se situent en limite des rues principales. Ces constructions n'ont pas de caractère particulier au sens où elles sont identiques à toutes celles que l'on retrouve sur l'ensemble du département. Elles sont variées dans la mesure où il n'y a pas véritablement d'opérations groupées.



Entrée de REMELING, côté KIRSCHNAUMEN, par RD855.



Entrée de REMELING, côté WALDWISSE, par RD855.



Entrée de REMELING, côté RITZING, par chemin communal.



Entrée de REMELING, côté RD60, par chemin communal.



Village ancien : rue principale.



Extensions récentes : rue des lilas

1.2.5. Equipements

Equipements publics et services

La proximité des services est à relier avec la proximité des commerces. Les services (gare, taxis, trésorerie, notaires, vétérinaire, auto-école, pôle emploi, gendarmerie, ...) sont présents à SIERCK LES BAINS, BOUZONVILLE et THIONVILLE.

Equipements scolaires

L'école primaire est gérée en regroupement pédagogique pour 2 communes (KIRSCHNAUMEN, REMELING) :

- maternelle : 1 classe à EVENDORFF, annexe de KIRSCHNAUMEN, soit 25 élèves,
- primaire : 1 classe de CP/CE1 et CE2 à REMELING (25 élèves), 1 CM1/CM2 à KIRSCHNAUMEN (20 élèves).

Le ramassage a lieu 4 fois par jour. Il n'y a pas de cantine.

Le collège le plus proche se situe à SIERCK-LES-BAINS, il y a une cantine. La suite des études se poursuit généralement au lycée de THIONVILLE ou de BOUZONVILLE. Il existe un ramassage qui achemine les élèves à SIERCK-LES-BAINS ou à THIONVILLE.

Equipements sportifs et culturels

Les équipements sportifs et culturels sont composés de : le foyer socioculturel et les terrains de football.

Des associations dynamisent le village : le club de football REMELING HALSTROFF GRINDORFF, le club de marche, l'amicale des sapeurs pompiers.

Transport en commun

Une ligne régulière d'autocar assure le ramassage scolaire pour le collège et le lycée.

Une ligne régulière (1 aller retour par jour) dessert SIERCK LES BAINS, WALDWISSE et THIONVILLE tous les jours.

Assainissement

Le réseau d'assainissement est unitaire. Les eaux collectées du village sont rejetées dans le ruisseau de Hermesbach sans traitement collectif. La rue de la fontaine et la rue de Halstroff dispose de réseaux séparés avec évacuation dans les fossés. Il y a en tout 3 réseaux indépendants

Le zonage assainissement est fait. La commune s'oriente vers un mode de traitement collectif communal : un lagunage qui sera implanté en bordure du ruisseau de Hermesbach, en aval du village

Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par Véolia Eau. Le syndicat des eaux de KIRSCHNAUMEN assure la distribution en gravitaire. L'eau est produite par le syndicat du Meinsberg à partir de forage.

Le réseau d'eau potable date de 1950, une partie a déjà été rénovée. La qualité est correcte. La quantité est suffisante.

Protection incendie

REMELING possède une défense incendie composée de 8 poteaux (1 est utilisable, 6 sont hors norme mais utilisables et 1 n'a pas été retenu comme défense incendie) et d'une réserve incendie de 120 m³ devant l'église.

Les débits maxima vont de 24 à 65 m³/h, les pressions vont de 6,5 à 8 bars.

Traitement des déchets

Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine. Elles sont acheminées vers le centre d'enfouissement technique de classe II de ABONCOURT. Il y a un tri sélectif en porte à porte une fois tous les 15 jours.

Il y a des conteneurs à REMELING (verre, papier, chaussure et vêtement) à la disposition de la population. Les encombrants sont évacués par apport volontaire à la déchetterie de HALSTROFF.

1.2.6. Actions en intercommunalité

Les actions en intercommunalité sont :

- l'adduction eau potable par le Véolia eau,
- l'assainissement par le syndicat du Remelbach,
- la collecte et le traitement des ordures ménagères, le tourisme par la communauté de communes des trois frontières,
- le regroupement pédagogique (REMELING, KIRSCHNAUMEN),
- le ramassage scolaire par le Conseil Général,
- la protection incendie par le SDIS,
- l'électricité par le SISCODIP de THIONVILLE,
- le financement des études pour l'IUT de THIONVILLE par le syndicat intercommunal pour l'étude et la réalisation de projet d'implantation de structure universitaire dans l'agglomération thionvilloise.

1.2.7. Patrimoine communal

REMELING dispose de :

- l'église Saint Jean Baptiste de 1904, néo-romane,
- la chapelle de 1938 (oratoire),
- le monument aux morts,
- le linteau du presbytère de 1753,
- des fermes du 18^{ème} siècle,
- une fontaine,
- des croix de chemins.

Des sites archéologiques ont été aussi identifiés, notamment la voie gallo-romaine de LYON à TREVES.



L'église de REMELING.



La fontaine, rue principale.



La salle polyvalente, en entrée de village côté KIRSCHNAUMEN.



Les terrains de football, en entrée de village côté KIRSCHNAUMEN.

1.3. DONNEES ENVIRONNEMENTALES

1.3.1. Relief

Le relief est celui d'un plateau faiblement vallonné. Les altitudes extrêmes vont de 345 m au nord en limite avec RITZING à 260 m dans la vallée du ruisseau de Hermesbach au sud-est du ban. Le dénivelé atteint 85 m.

Le village de REMELING est implanté au centre du ban communal, à une altitude voisine de 290 m.

Les pentes sont généralement faibles sur le plateau (1 à 2 %) Il n'y a pas de glissement de terrain.

1.3.2. Géologie

Situé en bordure orientale du bassin parisien, sur REMELING, sont affleurants :

- les **limons de plateau** OE : ce sont des produits de l'altération du soubassement en mélange avec des éléments éoliens. Ils correspondent à des roches argileuses à grains fins, de teinte blanche ou jaunâtre. Ils recouvrent les terrains du Trias,

- les **alluvions modernes** Fz : leur composition varie en fonction de la nature des terrains traversés. Elles sont présentes dans la vallée du ruisseau,

- les **marnes à sel gemme et à gypse** t_{7a} : elles sont dolomitiques, grises, dites couches à Esthéries, elles surmontent des marnes et argiles bariolées avec anhydrite, des argiles avec sel et des marnes dolomitiques riches en anhydrite. Leur épaisseur totale est de 60 à 70 m. Elles affleurent ponctuellement,

- les **dolomies limitées** t_{6c} : d'une épaisseur de 2 à 4 m, elles sont composées de dolomies grises et de marnes. Elles affleurent ponctuellement,

- les **marnes bariolées** t_{6b} : elles sont violettes, rouges lie de vin, vertes et bleues à cassure polyédrique sans pseudomorphose de sel. D'une épaisseur de 15 à 20 m, elles s'intercalent avec quelques bancs de dolomies compacts jaunes ou gris à aspect flammé. Des restes de plantes et des traces de lignite sont présents. Elles forment une couche affleurante sous forme de languette,

- la **dolomie inférieure** t_{6a} : ce sont des dolomies jaunâtres et des marnes jaunes gris de 10 m d'épaisseur. Elles sont affleurantes par tâche sur l'ensemble du ban,

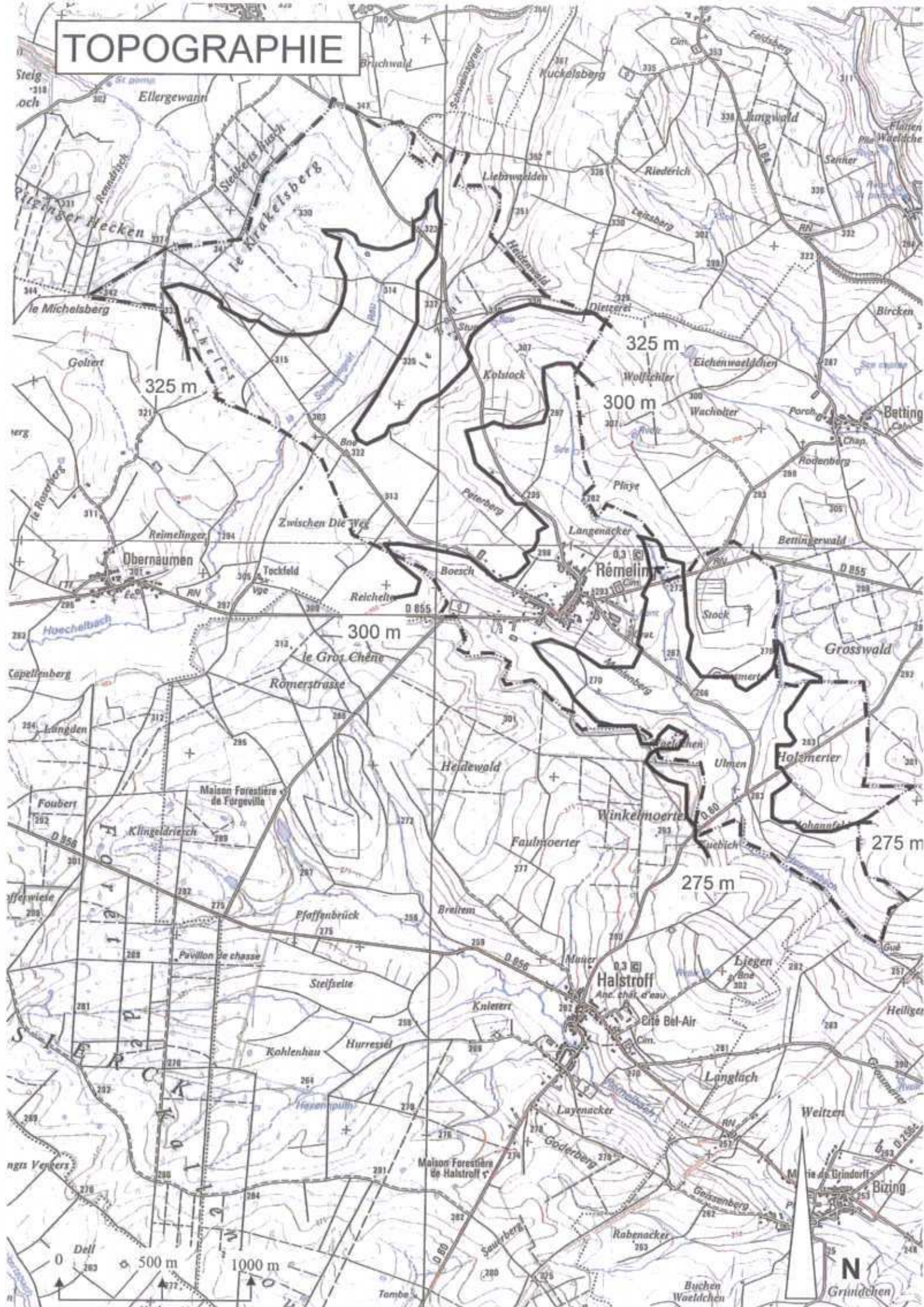
- les **calcaires à Cératites** t_{5b} : elles couronnent les coteaux du plateau. Les bancs marneux sont très bien développés. Les dalles calcaires des couches à Cératites ont en moyenne 10 à 20 cm d'épaisseur.

Le ban communal de REMELING se trouve sur un plateau calcaire à l'intersection de deux sols :

- un sol calcaire et marmo-calcaire du Dogger, d'où résulte un réseau hydrographique très limité et souterrain,

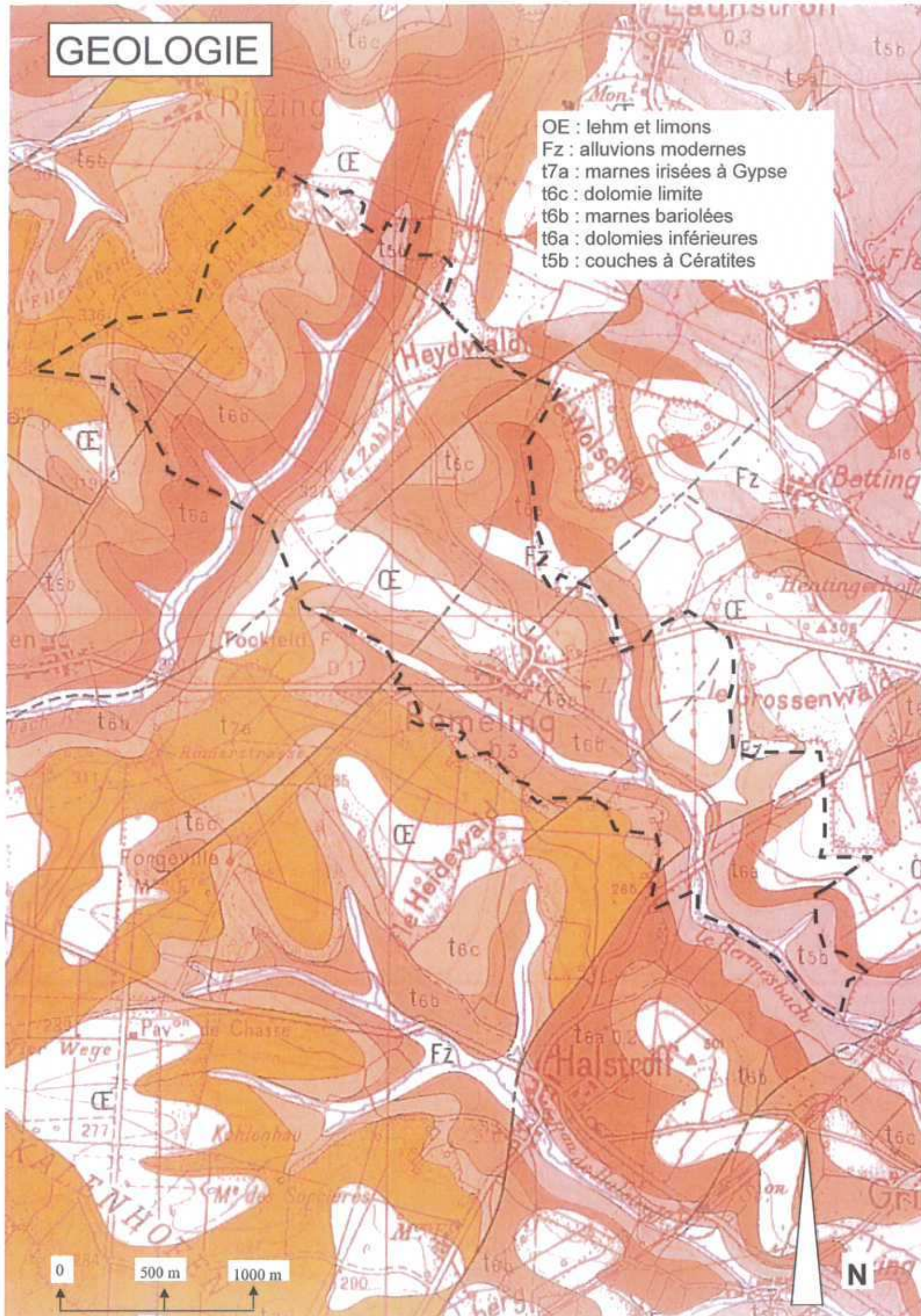
- un sol argileux où la circulation de l'eau est superficielle. Ce qui provoque alors une qualité des eaux très médiocre.

TOPOGRAPHIE



GEOLOGIE

- OE : lehm et limons
- Fz : alluvions modernes
- t7a : marnes irisées à Gypse
- t6c : dolomie limite
- t6b : marnes bariolées
- t6a : dolomies inférieures
- t5b : couches à Cératites



Richesses naturelles

Il n'y a pas de richesses au niveau du sol et sous-sol.

Aléas retrait gonflement des argiles

Le territoire de REMELING est soumis à l'aléa retrait et gonflement des argiles. Une cartographie est disponible, elle localise les types d'aléa : l'aléa faible est présent sur tout le ban communal.

Les retraits gonflement des argiles causent des désordres aux constructions et représentent un impact financier élevé. La cartographie des secteurs soumis à cet aléa a pour objectif de délimiter les zones exposées aux phénomènes, d'informer les futurs pétitionnaires du risque et de faire diminuer le nombre de sinistre. Des règles constructives sont précisées pour permettre de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre. Aucune inconstructibilité n'est imposée quelque soit l'aléa.

Argiles

Aléa retrait-gonflement des argiles

Carte des argiles



Légende

○ Préfectures et sous-préfectures(*)

○ Limite des régions(*)

○ Limites des départements(*)

○ Limites des communes

Autorisation IGN/BRGM n°8869

Argiles

Aléa fort

Aléa moyen

Aléa faible

Aléa à priori nul

Argiles non réalisé

Scans IGN

Autorisation IGN/BRGM n°8869

(*) Couche invisible à cette échelle

Couche interrogeable

Echelle de la carte

1 : 32 055

1.3.3. Eaux

Hydrologie : les eaux superficielles

La commune de REMELING est située dans le bassin versant de la Moselle et de la Nied et appartient aux SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Métropole lorraine et Nied.

Sur le ban communal, sont présents :

- le ruisseau de Hermesbach qui prend sa source au nord du village de REMELING et rejoint le ruisseau de Waldwisse en rive gauche à GRINDORFF. Ce dernier devient ruisseau de Remelbach à COLMEN, qui rejoint la Nied à GUERSTLING,
- le ruisseau du Schweingrät qui prend sa source à RITZING. Il devient ruisseau de Hoechelbach sur OBERNAUMEN, puis ruisseau de Hangoldbach sur MONTENACH. Il se jette dans le ruisseau de Montenach en rive gauche sur MONTENACH. Ce dernier rejoint la Moselle à SIERCK-LES-BAINS,

Sur REMELING, les ruisseaux drainent des territoires agricoles. Il n'y a pas de zone inondable, REMELING est en tête de bassin versant.

Les données qualités ne sont pas disponibles. Les ruisseaux de Schweinsgrät et de Hermesbach ne traversent que des espaces agricoles et devraient être de bonne qualité (1B), voir très bonne qualité (1A). Le ruisseau de Hermesbach reçoit les eaux usées de REMELING.

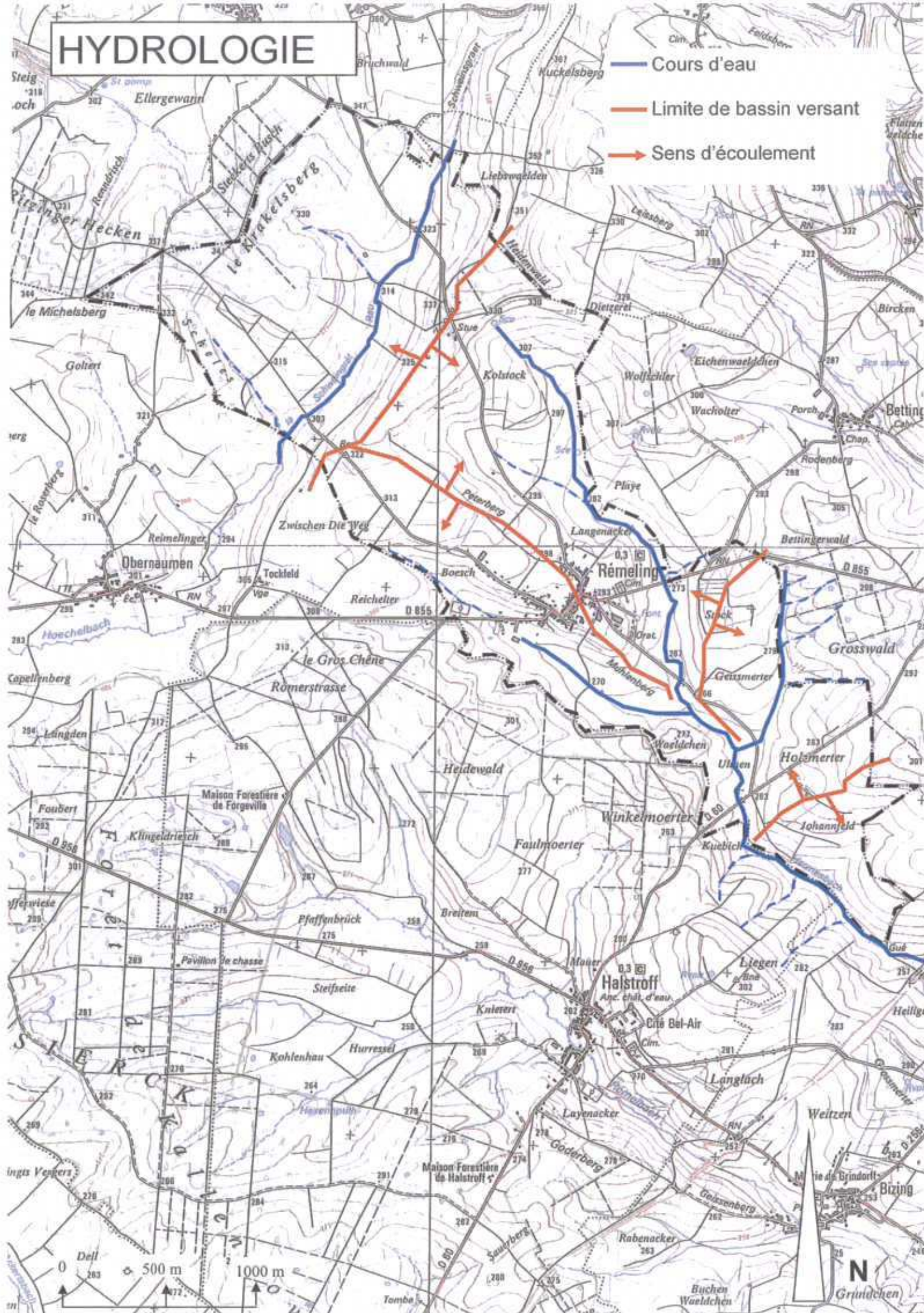
L'objectif de qualité de la Moselle et de la Nied est 1B (bonne qualité) ; sans précision, il en ait de même de ses affluents.




Hydrogéologie : les eaux souterraines

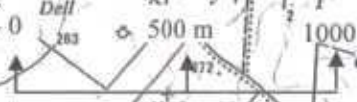
Le principal aquifère est dans la nappe des grès vosgiens. C'est le réservoir naturel d'une eau potable presque toujours d'excellente qualité ; il fournit une eau sous pression, parfois artésienne.

La nappe du Muschelkalk donne naissance à quelques sources tandis que les nappes alluviales fournissent des appoints d'eaux locaux.

HYDROLOGIE



-  Cours d'eau
-  Limite de bassin versant
-  Sens d'écoulement



1.3.4. Milieux naturels

Flore

Le ban communal présente deux grands types de milieux naturels les espaces agricoles : cultures et surfaces en herbe (65%), les boisements (18%).

Les terrains agricoles n'offrent que peu d'intérêt d'un point de vue milieu biologique naturel. Ils sont la conséquence de l'intensification des pratiques culturales et n'ont plus la diversité floristique endémique.

Les prairies naturelles humides sont des milieux dépendants des pratiques agricoles. Elles ne perdurent qu'au travers de la fauche et du pâturage qui empêchent la colonisation par les arbustes et les ligneux. Les prairies de fauche sont dominées par les graminées (Vulpin, Fétuque, Pâturin). Les prairies pâturées présentent un intérêt floristique moindre, elles sont souvent transformées par l'apport de fertilisant ou de plantation (Trèfle, graminées).

Les milieux biologiques naturels se sont maintenus principalement dans les massifs boisés. C'est une Chênaie Hêtraie avec présence de Charme. Les massifs boisés apparaissent comme partout en Lorraine, comme des lambeaux de la forêt d'origine défrichée. Ils marquent les anciens finages et séparent encore les communes. Les essences dominantes sont les Chênes pédonculés et sessiles, le Hêtre. Sont aussi présents le Frêne, l'Érable sycomore, le Merisier, le Chêne rouge.

Les vergers sont localisés en bordure du bâti et dans les espaces agricoles autour de REMELING. Sur prairie de fauche essentiellement, ils sont issus de plantations en alignement d'arbres fruitiers.

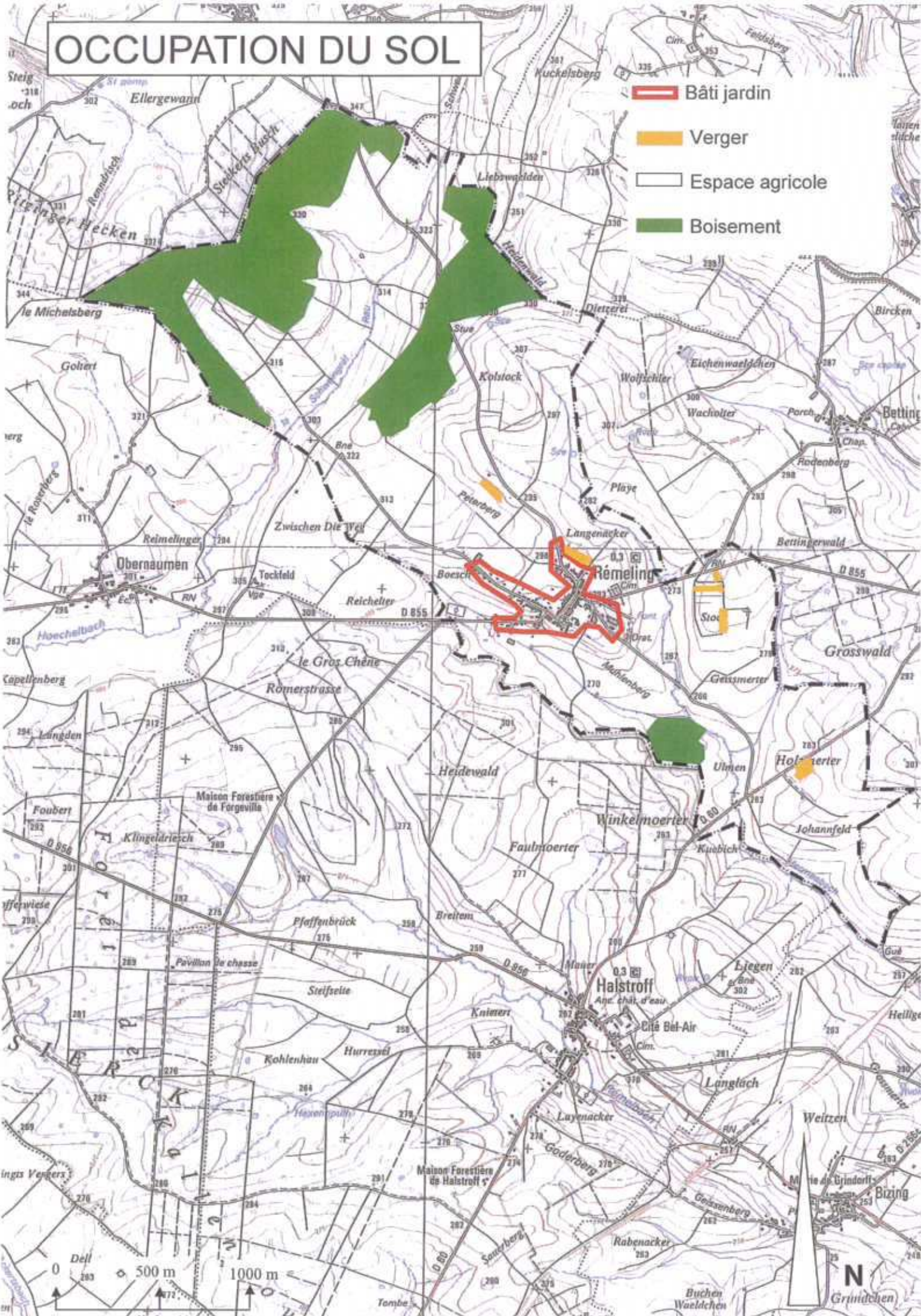
Faune

La forêt de REMELING bénéficie d'une faune chassée : Chevreuil et Sanglier. Le Cerf est présent à HALSTROFF, commune limitrophe. Les lisières forestières proches des zones cultivées constituent ainsi des zones de refuge et de transition. Le massif forestier, lieu sécurisant pour les petits mammifères peut abriter : Lièvre, Renard, Fouine, Martre et Chat sauvage ainsi que des oiseaux (Bécasse, Pigeon ramier, Geai des Chênes, Coucou, Mésange, Rouge gorge, Pinson, Faisan, Chouette effraye, Moyen duc).

Les zones de culture intensive présentent un intérêt pour le Busard cendré. Celui-ci trouve dans les champs de céréales, des milieux de substitution aux marais dans lesquelles il se reproduisait et qui ont disparus.

Les prairies accueillent mammifères et oiseaux.

OCCUPATION DU SOL



1.3.5. Sites d'intérêt écologique

Il n'y a pas de ZNIEFF⁴, ni de ZICO⁵.

1.3.6. Sylviculture

La forêt communale de REMELING est gérée par l'ONF. Elle s'étend sur 120 ha 69 a 68 ca. Elle dispose d'un plan d'aménagement pour la période 2000-2014. C'est une série unique de production et de protection des milieux et du paysage ; elle est traitée par conversion et transformation en futaie régulière.

Les objectifs sont la production de bois d'œuvre feuillu et la protection des milieux et des paysages. La qualité du bois est moyenne en raison de la mitraille.

En surface, les essences présentes sont :

- le Chêne : 53%,
- le Hêtre : 21%,
- le Frêne : 13%,
- le Charme : 5%,
- le Merisier, le Chêne rouge, l'Erable et les autres feuillus : 8%.

Par des gestions passées, la forêt a été traitée :

- jusqu'en 1900 : taillis sous futaie,
- de 1900 à 1978 : balivage intensif,
- de 1976 à 1999 : futaie régulière par le groupe de régénération strict.

1.3.7. Paysage

Le ban communal est lisible facilement. Le réseau de routes est suffisant pour avoir une bonne appréhension du paysage rural qui domine très largement. Les boisements créent des barrières visuelles. Les vergers et les arbres isolés soulignent le relief qui reste très peu contrarié.

Le ruisseau de Hermesbach s'est installé sur des terrains tendres qu'il a érodés. Il est bordé par des arbres isolés qui laissent imaginer le passage de l'eau. Le relief est peu marqué, les vues sont larges. Ce sont les prairies qui dominent.

En provenance de KIRSCHNAUMEN, le village de REMELING se découvre doucement, c'est d'abord un écrin de verdure puis l'apparition des constructions. La forme élancée du clocher de l'église tranche au dessus du village traditionnel aux toitures rouges. Le village forme une entité traditionnelle. La position en surplomb de la route permet d'appréhender le paysage au-delà du village.

En provenance de WALDWISSE, la perception est moins globale et il faut s'approcher très près des premières habitations pour saisir la zone urbaine que forme le village.

Le village est construit au niveau d'un vallonnement (quelques voies de desserte intramuros sont d'ailleurs en pente douce). Il est dominé par les caractéristiques lorraines où les constructions accolées sont très présentes. L'activité agricole est présente et marque les abords du village par la présence de bâtiments agricoles de grande dimension.

⁴ ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt Faunistique et Floristique

⁵ ZICO : Zone importante pour la Conservation des Oiseaux



Espace agricole au relief doux au nord du village.



Paysage agricole de plateau. Les boisements forment les écrans visuels et les points de repère.



Le village de REMELING en provenance de KIRSCHNAUMEN : clocher comme point de repère et toitures rouges du bâti, le tout dans un écrin de verdure.

2. CONCLUSION

La commune de REMELING est proche de SIERCK-LES-BAINS qui a une fonction de bourg dans cette partie de la Moselle. Les atouts de REMELING sont liés à ces vastes espaces agricoles et sa proximité avec l'Allemagne.

Les contraintes de développement de REMELING sont liées aux exploitations agricoles et à certaines servitudes d'utilité publique (réseau de transport de gaz). La pression foncière n'est pas pesante.

Les projets de développement peuvent être envisagés en tenant compte des contraintes et du tissu urbain existant.

**DEUXIEME PARTIE
JUSTIFICATION DES
DISPOSITIONS DE LA CARTE
COMMUNALE**

1. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES

1.1 CONTRAINTES AGRICOLES

La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) modifie, en son article 204, les dispositions de l'article L.111-3 du code rural.

*"Art. L 111-3 (Modifié par Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 - art. 19 JORF 6 janvier 2006)
Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.*

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

La rédaction antérieure de cet article imposait à toute construction à usage d'habitation ou à usage professionnel nécessitant une autorisation administrative de construire, une distance d'éloignement de 100 mètres ou 50 mètres, par rapport aux bâtiments agricoles existants soumis respectivement au régime des installations classées ou au règlement sanitaire départemental.

La nouvelle rédaction de cet article n'impose ces distances d'éloignement qu'aux nouvelles constructions à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Le principe de réciprocité ne s'applique plus aux bâtiments d'habitation construits pour l'agriculteur propriétaire de l'installation agricole considérée.

Par dérogation, une distance d'éloignement inférieure peut être acceptée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

Distances d'implantation des habitations par rapport aux bâtiments d'élevage

ELEVAGES SOUSMIS A	DISTANCES MINIMALES A RESPECTER
Règlement sanitaire départemental	<u>Elevages porcins à lisier</u> : 100 mètres <u>Autres élevages</u> : 50 mètres <u>Volailles et lapins</u> : 50 mètres si plus de 500 animaux <u>Volailles et lapins</u> : 25 mètres si de 51 à 500 animaux, <u>Volailles et lapins</u> : néant si moins de 50 animaux <u>Elevage familial</u> : néant
Réglementations des installations classées pour la protection de l'environnement . régime déclaratif . régime de l'autorisation	<u>Elevages porcins</u> : 100 mètres <u>Elevages bovins</u> : 100 mètres <u>Elevages avicoles</u> (volaille, gibier à plumes) : 100 mètres <u>Elevages canins</u> : 100 mètres <u>Fosse, fumière</u> : 100 mètres

Sur REMELING, les bâtiments agricoles d'élevage sont situés aux extrémités du village vers le sud, l'est et le nord-ouest. Les périmètres de réciprocité contraignent les rues de Halstroff et de la fontaine ainsi qu'une partie de la rue principale.

1.2 CONTRAINTES LIES AUX SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- * La servitude d'alignement s'applique le long de la RD855.
- * La ligne électrique 20 000 volts permet l'alimentation du village : elle en assure le maintien voire le développement.
- * Les bois et forêts soumis au régime forestier sont protégés de l'urbanisation compte tenu de leur position par rapport au village.
- * Les canalisations de gaz traversent des espaces agricoles à l'est du ban communal. Au plus proche du tissu urbain, elles sont encore éloignées d'au moins 300 mètres.

Des zones de dangers sont définies de part et d'autre des canalisations :

Gazoduc (diamètre, pression maximale)	100 mm 67,7 bar	250 mm 46 bar
Zone de danger très grave (seuil des effets létaux significatifs)	10 m	40 m
Zone de danger grave (seuil des premiers effets létaux)	15 m	60 m
Zone de danger significatif (seuil des effets irréversibles)	25 m	80 m

Ces zones de dangers sont situées en zone agricole : le village n'est pas concerné.

Les zones de danger limitent les occupations et utilisations du sol en respect de la circulaire interministérielle industrie/équipement BSEI n°06-254 du 04 août 2006, notamment pour les installations nucléaires de base, les immeubles de grande hauteur et les établissements recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie et/ou

susceptibles d'accueillir plus de 100 personnes. Il faudra se rapprocher de la DREAL lors de demande de permis de construire dans ces périmètres pour des constructions autres que celles citées précédemment. En cas de projet d'aménagement ou de construction jugé important par la collectivité, le transporteur sera informé afin de rechercher la solution la mieux adaptée.

1.3 CONTRAINTES LIEES AU COURS D'EAU

REMELING est traversé par deux ruisseaux : le ruisseau de Hermesbach et le ruisseau du Schweingrät qui bordent des espaces agricoles.

En zone naturelle, il conviendra de ne pas créer de remblais dans les lits majeurs des cours d'eau.

Le long des cours d'eau, conformément à la loi du 30 juillet 2003 modifiée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8 JORF 31 décembre 2006, l'article L 215-18 du code de l'environnement précise :

Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

2. CONTRAINTES LIEES A LA ZONE BATIE

REMELING a une position urbaine le long de la RD855 où s'est greffé un axe de même longueur : la rue de Sierck.

Les contraintes environnementales impliquent de ne pas multiplier les zones d'urbanisation future et d'éviter le coup par coup en mitage (qui a déjà été pratiqué sur le ban communal).

Compte tenu de la configuration des voies et des espaces encore disponibles (environ 40 dents creuses), il apparaît inopportun de créer des zones d'extension urbaine. La densification est privilégiée, elle permettra de dynamiser les axes existants tout en permettant un développement ultérieur cohérent.

Les logements vacants pourront être réhabilités. Les hangars agricoles désaffectés pourront changer de destination. Ces constructions seront aménagées de manière à répondre aux besoins actuels de confort et de respect de l'environnement par l'utilisation, si possible, de matériaux issus de procédés respectant au mieux le développement durable.

3. ENJEUX COMMUNAUX ET IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 HABITAT

REMELING a une ossature de village rue le long d'un axe : la rue principale. C'est greffé un axe assez long (rue de Sierck) et quelques voies plus courtes (rue de Ritzing, rue de Halstroff, rue de la fontaine). Des constructions plus récentes sont apparues, en dents creuses et dans un lotissement (rue des lilas).

Grenelle de l'environnement, développement durable

* **Grenelle I** : loi (dit «Grenelle I») adoptée le 23 juillet 2009.

Trois priorités : la lutte contre le réchauffement climatique, la protection de la biodiversité et la réduction des pollutions.

* **Grenelle II** : Loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 est promulguée depuis le 12 juillet 2010. Elle décline, thème par thème, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement (loi Grenelle1). C'est un texte d'application, de territorialisation et de mise en œuvre de six chantiers majeurs : le bâtiment et l'urbanisme, les transports, l'énergie, la biodiversité, les risques, la gouvernance.

Le chapitre « urbanisme » précise que les thèmes suivants devront être pris en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, à savoir : le changement climatique, la consommation d'espace, la préservation de la biodiversité, l'harmonisation des documents d'urbanisme.

* **L110 du code de l'urbanisme** « *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.*

L'entretien, la réhabilitation du bâti existant ainsi que deux extensions courtes sont retenus afin de promouvoir l'attractivité de la commune et répondre aux exigences réglementaires citées ci-dessus. La commune privilégie le renouvellement du tissu urbain et un développement raisonné pour densifier un secteur au nord-est et à l'ouest du bourg sans extension démesurée de réseaux et de voirie, ni consommation d'espace agricole et/ou naturel.

L'urbanisation n'ira pas au-delà des panneaux d'agglomération comme définis aujourd'hui. Sur 3 axes, les limites de la zone urbaine et urbanisable coïncident avec les constructions

existantes dans un souci de densification, les panneaux d'agglomération sont au-delà des dernières constructions (rue principale vers WALDWISSE, rue de Halstroff, rue de Ritzing). L'impact sur le paysage, la consommation de l'espace et la biodiversité est donc positif.

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Cette loi a modifié le code de l'urbanisme pour les articles :

- L221-1-1 « *Les communes et groupements de communes sont tenus d'inscrire dans leurs documents d'urbanisme les réserves foncières correspondant aux équipements prévus par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale mentionné à l'article L. 312-4 du code de l'action sociale et des familles.*

Des décrets en Conseil d'Etat fixent les modalités d'application du présent article»

- L460-1 « *Le représentant de l'Etat dans le département, le maire ou ses délégués ainsi que les fonctionnaires et les agents commissionnés à cet effet par le ministre chargé de l'urbanisme et assermentés peuvent, à tout moment, visiter les constructions en cours, procéder aux vérifications qu'ils jugent utiles et se faire communiquer tous documents techniques se rapportant à la réalisation des bâtiments, et en particulier ceux concernant l'accessibilité aux personnes handicapées quel que soit le type de handicap. Ce droit de visite et de communication peut ainsi être exercé après l'achèvement des travaux pendant deux ans.*

L'autorité compétente pour la conservation du domaine public en bordure duquel la construction est en cours peut, dans les mêmes conditions, s'assurer que l'alignement, et, s'il y a lieu, le nivellement ont été respectés »

La personne handicapée, quel que soit son handicap, doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public, à tous les locaux d'habitation neufs, privés ou publics. Les dérogations à ces obligations sont quasi inexistantes.

La carte communale de REMELING ne s'oppose pas à travers le zonage à l'application sensu stricto de la loi 2005-102 du 11 février 2005.

Lors de la réalisation de projet public et privé, les constructions nouvelles y compris les abords (ex : dimension des trottoirs) seront réalisées de manière à prendre en compte tout type de handicap afin de permettre à chacun d'exercer les actes de la vie quotidienne et de pouvoir participer à la vie sociale.

Retrait gonflement des argiles

REMELING est soumis à l'aléa retrait et gonflement des argiles.

Les retraits gonflement des argiles causent des désordres aux constructions et représentent un impact financier élevé. La cartographie des secteurs soumis à cet aléa a pour objectif de délimiter les zones exposées aux phénomènes, d'informer les futurs pétitionnaires du risque et de faire diminuer le nombre de sinistre. Des règles constructives sont précisées pour permettre de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre. Aucune inconstructibilité n'est imposée quelque soit l'aléa.

3.2 EQUIPEMENTS

* L'étude assainissement est faite : un traitement collectif des eaux usées de type lagunage d'une capacité de 325 équivalent habitants est envisagé sur REMELING. Le traitement des eaux usées (collectif et autonome) permettra de maintenir un niveau

correct de qualité dans le milieu récepteur (le ruisseau de Hermesbach) : l'impact sur les eaux superficielles et les eaux souterraines est contrôlé.

* La desserte en eau potable des nouvelles constructions est possible à partir des canalisations existantes à l'intérieur du village : le diamètre des canalisations est suffisant. Il n'y aura pas de captages d'adduction eau potable sur REMELING : les impacts sur la quantité d'eau souterraine sont nuls.

* L'école (maternelle et élémentaire) est un regroupement pédagogique de 3 communes (KIRSCHNAUMEN, REMELING, EVENDORFF). Les classes sont à saturation. Le collège est à SIERCK-LES-BAINS, il est en capacité à accueillir de nouveaux élèves.

* Les services et commerces sont à SIERCK-LES-BAINS, BOUZONVILLE et THIONVILLE distantes respectivement de 12, 17 et 31 km environ.

3.3 MILIEUX NATURELS, PAYSAGES

Les données paysagères liées à la présence d'espaces agricoles importants et d'espaces naturels (forêts) pourront être préservées. Le projet centré sur le village n'a pas d'impact sur la faune et la flore. Les données paysagères fortes sont préservées avec des objectifs d'urbanisation raisonnée et centrée sur le bâti existant.

3.4 NUISANCES LIEES AU TRAFIC

Le projet communal est respectueux de l'environnement : les impacts restent limités. L'augmentation raisonnée du trafic n'aura pas de conséquence significative sur la qualité de l'air, ni sur le niveau sonore ambiant.

4. DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La commune souhaite accroître la population par la réhabilitation de constructions vacantes, le comblement des espaces en dents creuses (environ 40 constructions).

Compte tenu des priorités communales (réalisation d'un système de traitement collectif des eaux usées de type lagunage), les grands bouleversements démographiques ne sont pas recherchés ce qui permettra de garder "l'esprit de village" et de protéger les enjeux environnementaux.

Le même raisonnement est tenu autour du bâti. Il s'agit :

- d'inclure les constructions existantes raisonnablement proches de voie desservie par les réseaux,
- de tenir compte de la présence des réseaux et de la largeur des voies,
- le parcellaire cadastral n'est pas systématiquement retenu comme limite de zone, notamment à l'arrière des constructions où est plutôt recherchée une situation ne permettant pas de réaliser une seconde rangée de maisons.

Les parcelles le long de chemins non viabilisés sont exclues de la zone A. Les constructions isolées sont aussi exclues de la zone A.

Dès que les réseaux sont présents, la zone A est proposée.

* Tout type de construction est possible en zone A et notamment les constructions annexes (garage, abris de jardin) dans les limites de zonage proposé.

* La zone B à vocation d'activité est définie au sud-ouest du village autour de l'activité existante afin de permettre sa pérennisation et son développement.

Les bâtiments agricoles ont été exclus de la zone urbanisable lorsqu'ils sont en frange du bâti.

* En zone naturelle notée N, l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles sont seules autorisées (article L124-2 du code de l'urbanisme).

* Article L111-3 modifié par Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 - art. 1 JORF 3 juillet 2003

La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale ou le plan local d'urbanisme en dispose autrement, dès lors qu'il a été régulièrement édifié.

Peut également être autorisée, sauf dispositions contraires des documents d'urbanisme et sous réserve des dispositions de l'article L. 421-5, la restauration d'un bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment

* La volonté communale de redynamiser le village en centrant la zone constructible sur l'existant permettra, dans un premier temps, de réhabiliter les constructions et de densifier le tissu urbain. Le développement du bourg n'est pas hypothéqué, les possibilités futures de développement du village dans des secteurs sans contraintes sont toujours possibles à partir du réseau viaire existant.

La mixité sociale est recherchée afin de pouvoir accueillir toutes les tranches d'âge. Des constructions existantes à réhabiliter pourraient permettre la création de logements de sénior dans le bourg.

Les objectifs de développement de la commune restent donc volontairement restrictifs et intelligents : les possibilités ultérieures d'urbanisation ne sont pas escomptées. L'augmentation de population pourra atteindre 40% soit 120 habitants.

	Surface en ha
Zone A	21,20
Zone B	1,60
Zone N	624,20

soit un total de 647 ha.

Participation Voirie Réseau (PVR) : article L332-11-1 modifié par Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 43

Le conseil municipal peut instituer une participation pour voirie et réseaux en vue de financer en tout ou en partie la construction des voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes ainsi que l'établissement ou l'adaptation des réseaux qui leur sont associés, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Pour chaque voie, le conseil municipal précise les études, les acquisitions foncières et les travaux à prendre en compte pour le calcul de la participation, compte tenu de l'équipement de la voie prévu à terme. Peuvent être financés les études, les acquisitions foncières et les travaux relatifs à la voirie ainsi que les réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement. Les études, les acquisitions foncières et les travaux relatifs à la voirie comprennent l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage des réseaux souterrains de communication.

Seuls les études, les acquisitions foncières et les travaux à réaliser, définis par le conseil municipal, sont mis à la charge des propriétaires. Lorsqu'une voie préexiste, si aucun aménagement supplémentaire de la voie n'est prévu par le conseil municipal, ces travaux peuvent ne concerner que les réseaux. Dans ce cas, le conseil municipal peut prévoir, avec l'accord du ou des établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes compétents pour ces réseaux, que la participation leur sera versée directement.

Le conseil municipal arrête la part du coût mise à la charge des propriétaires riverains. Cette part est répartie entre les propriétaires au prorata de la superficie des terrains bénéficiant de cette desserte et situés à moins de quatre-vingts mètres de la voie. Le conseil municipal peut, en fonction des circonstances locales, modifier la distance de quatre-vingts mètres sans que celle qu'il fixe puisse être supérieure à cent mètres ni inférieure à soixante mètres. Le conseil municipal peut également exclure les terrains qui ne peuvent supporter de constructions du fait de contraintes physiques et les terrains non constructibles du fait de prescriptions ou de servitudes administratives dont l'édiction ne relève pas de la compétence de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsque, en application de l'alinéa précédent, le conseil municipal n'a prévu aucun aménagement supplémentaire de la voie et que les travaux portent exclusivement sur les réseaux d'eau et d'électricité, la commune peut également exclure les terrains déjà desservis par ces réseaux.

La participation n'est pas due pour les voies et réseaux compris dans le programme d'équipements publics d'une zone d'aménagement concerté créée en application de l'article L. 311-1, d'une convention de projet urbain partenarial conclue en application de l'article L. 332-11-3 ou d'un programme d'aménagement d'ensemble créé en application de l'article L. 332-9.

Les opérations de construction de logements sociaux visées au II de l'article 1585 C du code général des impôts peuvent être exemptées de la participation.

Droit de préemption (article L211-1 modifié par loi n°2009-323 du 25 mars 2009 - art. 39)

Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans

les mêmes conditions. Toutefois, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 210-1, le droit de préemption peut être institué ou rétabli par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.